

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL RICARD

Chronique des banques et questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 67 (1926), p. 109-112

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1926__67__109_0

© Société de statistique de Paris, 1926, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES BANQUES ET QUESTIONS MONÉTAIRES

Création d'une Banque d'émission à Madagascar. — Depuis de nombreuses années le besoin se faisait sentir de doter l'île de Madagascar d'un système monétaire propre à assurer la continuation de son développement économique. Le projet de loi portant création d'une Banque d'émission à Madagascar, soumis au Parlement à la fin de 1924, fut voté le 22 décembre 1925.

Le privilège d'émission est accordé à la Banque de Madagascar pour une période de quarante années. Le siège social du nouvel institut est à Paris; une succursale sera établie à Tananarive et des agences locales pourront être créées. Le capital social est fixé à 20 millions de francs et pourra être augmenté jusqu'à 25 millions.

La Banque de Madagascar est autorisée à émettre des billets, remboursables au porteur et à vue, pendant toute la durée de son privilège; toutefois, ces billets auront cours forcé aussi longtemps que ce régime n'aura pas été aboli pour les billets de la Banque de France. Le montant des billets en circulation devra toujours être représenté, pour le tiers au moins, par une encaisse constituée par de l'or, — sur la base de la définition monétaire du franc, — par des monnaies métalliques ayant force libératoire, par des dépôts à vue en devises étrangères, convertibles en or, et comptées au pair métallique.

En contrepartie de son privilège, la Banque de Madagascar sera tenue de verser à l'État une redevance calculée sur le montant des billets en circulation, déduction faite de l'encaisse statutaire et des avances consenties à l'État. Le taux de cette redevance, établie sur la moyenne de la circulation fiduciaire productive, sera de 0,25 % si le taux d'escompte est inférieur à 5 %, de 0,375 % si le taux est compris entre 5 et 7 %, de 0,50 % si le taux d'escompte est supérieur à 7 %. Les taux d'intérêt prélevés sur les escomptes et les avances, consenties par la Banque, seront librement fixés par elle tant qu'ils ne seront pas supérieurs de plus de 1 % aux taux correspondants de la Banque de France.

La Banque de Madagascar devra effectuer gratuitement toutes les opérations pour le compte du Trésor. Elle prêtera son concours gratuit, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 millions de francs, à la création, dans la colonie, d'institutions destinées à favoriser le développement de l'agriculture. En outre, elle devra ouvrir à l'ensemble des caisses de crédit agricole, qui pourront se constituer, un crédit d'escompte égal au montant de leur capital versé, sans que cette faculté de prêt puisse dépasser 5 millions de francs.

En plus de la redevance sur la circulation, l'État s'est réservé une part dans les bénéfices de la Banque, sous forme de parts bénéficiaires. Toutefois, ces parts ne donneront droit qu'au partage des bénéfices arrêtés après les prélèvements de prévoyance nécessaires au fonctionnement de la société et notamment après la constitution de réserves, la distribution d'un dividende réservé, etc. La part de l'État variera de la moitié aux trois quarts de ces bénéfices, suivant qu'ils atteindront de 4 % à 16 % du capital.

En dehors de l'émission de billets, la nouvelle Banque pourra effectuer toutes les opérations bancaires courantes telles que : escompte des billets à ordre ou effets de place à place, à deux ou plusieurs signatures, dont l'échéance ne dépasse pas cent vingt jours, avances sur titres, sur métaux précieux, etc...

Elle pourra effectuer des avances en compte courant d'une durée maximum de six mois et elle est autorisée à faire des prêts sur récolte. Ces avances seront récupérées sur le produit de la récolte. En général, la Banque de Madagascar est soumise, au point de vue des opérations, à toutes les dispositions en vigueur dans les anciennes banques coloniales.

L'administration de la Banque est confiée à un conseil composé de douze administrateurs au moins et de dix-huit au plus, nommés pour cinq ans par l'Assemblée générale des actionnaires, excepté pour trois d'entre eux qui sont nommés par décret. Le président du Conseil d'administration est nommé par le Président de la République : il est en même temps directeur général de la Banque. La Banque est soumise au contrôle de la Commission de surveillance des banques coloniales, instituée au près du ministre des Colonies. Un commissaire administratif doit être présent à chaque séance du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des actionnaires. Un censeur administratif, nommé auprès de chaque succursale, par le ministre des Colonies, exerce sa surveillance dans les mêmes conditions que le commissaire administratif près le siège social.

La création de la Banque de Madagascar permettra à la Banque de France de récupérer 150 à 200 millions de billets qui étaient nécessaires pour alimenter la circulation monétaire de l'île. Elle fera bénéficier la colonie d'une plus grande aisance de crédit en permettant une réduction du taux de l'argent, enfin, par le jeu du compte courant du Trésor, le change entre la colonie et la métropole sera supprimé.

Marché monétaire du Japon. — Nous extrayons de l'Annuaire économique et financier du Japon les renseignements concernant le marché monétaire de ce pays pendant les années 1922 et 1923.

Au cours de 1922, le marché monétaire eut à souffrir, à deux reprises différentes, de nombreuses demandes de crédit et les premiers mois de 1923 en ressentirent également la répercussion. Mais, par suite de la prudence des banques, le calme se rétablit peu à peu. Le montant de la circulation qui était 1.558 millions de yen fin 1922, s'abaissa à 1.225 millions en mai 1923. Après une légère augmentation en juin, nécessitée par de nombreux paiements, la baisse s'accrut en juillet et août. Malheureusement, le tremblement de terre qui dévasta une grande partie du Japon au début de septembre apporta une grande perturbation sur le marché monétaire; 74 des banques associées de Tokio eurent leurs succursales détruites, ce qui entraîna un arrêt à peu près total du fonctionnement du mécanisme bancaire. L'ordonnance impériale qui accorda un moratorium pour les paiements échéant le 30 septembre 1923 et facilita le réescompte à la Banque du Japon, permit à la situation financière de se rétablir graduellement. Dès la fin de septembre, presque toutes les banques de Tokio avaient de nouveau ouvert leurs guichets et les conditions du marché monétaire devinrent plus faciles. A la fin de l'année, quoique le montant des billets en circulation atteignit un nouveau record, la situation générale était satisfaisante.

Les principaux chapitres du bilan de la Banque du Japon traduisaient comme suit la répercussion des effets du tremblement de terre sur le marché monétaire (situation en fin d'année) :

	1921	1922	1923
	(millions de yen)		
Encaisse (or).	1.246	1.064	1.057
Circulation.	1.547	1.558	1.704
Dépôts	974	742	915
Portefeuille	296	342	627
Avances.	100	247	268

D'autre part, les banques associées de Tokio et d'Osaka présentaient, à la fin des mêmes années, la situation suivante :

	1921	1922	1923
	(millions de yen)		
Encaisse.	309	383	371
Portefeuille	1.767	1.995	1.324
Avances.	1.923	1.648	2.599
Dépôts	3.500	3.498	3.425
Capital versé et réserves	864	957	1.069
Nombre de banques	147	148	135

Le mouvement des effets liquidés par compensation, dans les clearing houses de l'ensemble du pays, a varié comme suit :

	Nombre d'effets compensés	Montant total
	(en milliers)	(en millions de yen)
1921	27.696	67.936
1922	29.950	71.548
1923	28.593	67.967

Réforme monétaire en Autriche. — Conformément à la loi du 20 décembre 1924, l'unité monétaire, en Autriche, est le schilling qui est divisé en 100 groschen. La conversion des couronnes en schillings est effectuée sur la base de 10.000 couronnes pour 1 schilling.

Le schilling contient 0^{gr} 21172086 d'or fin. Le Gouvernement est autorisé à faire frapper, pour le compte de la Confédération, des pièces d'or de 100 et de 25 schillings. Dans 1 kilo d'or monnayé à 0,900, il est frappé 42 pièces, 5.088 de 100 schillings ou 170 pièces, 0352 de 25 schillings.

La Banque Nationale est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1926, à émettre des billets libellés en couronnes, dans les conditions prévues aux statuts.

Ces billets sont acceptés, jusqu'à leur retrait de la circulation, sur la base de 10.000 couronnes, valeur nominale, pour 1 schilling.

Le schilling est aussi adopté comme monnaie de compte. Toutes les comptabilités publiques ou privées ont dû être établies en schillings à partir du 1^{er} janvier 1925, et, au plus tard, au 30 juin 1925.

Cours des métaux précieux. — Durant chacun des mois du troisième trimestre 1925, le cours maximum de l'or n'a pas dépassé 84 sh. 11 1/2, et le cours minimum n'est pas tombé au-dessous de 84 sh. 10 1/2 l'once de fin. Quant au cours de l'argent, il a subi les variations suivantes :

	Argent	
	(Cours de l'once standard)	
	Maximum	Minimum
Juillet.	32 d 1/8	31 d 3/4
Août	32 d 7/8	31 d 15/16
Septembre.	33 d 7/16	32 d 5/8

Le rapport de l'or à l'argent au titre standard, à la fin du trimestre, était de 1 à 28,90.

Situation monétaire de quelques pays extra-européens.

		FIN	FIN	FIN	VARIATIONS de
		juillet	août	sept.	fin sept.
		1925	1925	1925	1924 à fin sept. 1925
ÉTATS-UNIS.	Encaisse : or. (millions de francs)	19 229	19.289	19.292	— 614
	— argent.	2.448	2.454	2.488	— 18
	Circulation (greenbacks et certificats métalliques) . .	12 697	12.841	12.795	+ 1 901
	Encaisse disponible . . .	771	688	1.724	+ 506
	Encaisse (y compris les certificats métalliques, non compris l'or chez les agents de réserve fédérale) . .	—	—	—	—
	Banque de réserve fédérale. Circulation	6.720	6 570	6.838	+ 1.622
	Taux courant de l'escompte à New-York (%)	3 1/2	3 1/2	3 1/2	+ 1/2
ARGENTINE.	Valeur au change de la piastre-or (pair = 100)	94,98	94,21	95,71	+ 10,81
BRESIL.	Valeur au change du milreis.	35,76	39,30	42,85	+ 9,56
CHILI.	Valeur au change du peso	57,04	58,83	58,86	+ 2,69
ÉGYPTE.	Valeur au change de la livre égyptienne . .	99,77	99,77	99,57	+ 7,81
INDE.	Or (currency reserve et gold standard reserve) (millions de francs)	379	379	379	+ 4
	Argent (currency reserve et gold standard reserve)	1.442	1.509	1.531	+ 93
	Valeur au change de la roupie (pair = 100)	112,93	113,06	112,84	+ 11,34
JAPON.	Encaisse or de la Banque du Japon . . . (millions de francs)	2.913	2.909	2.910	+ 23
	Valeur au change du yen (pair = 100)	82,57	80,97	82,17	+ 2,01

NOTA. — Les conversions en francs sont effectuées sur la base du pair monétaire. — La valeur au change des unités monétaires est calculée d'après le cours du change sur New-York, coté directement ou évalué d'après la parité sur le marché de Londres.

SITUATION DES MARCHÉS MONÉTAIRES EUROPÉENS

SITUATION DES BANQUES D'ÉMISSION										TAUX de l'escompte	VALEUR AU COURS du change de la monnaie nationale (1) (le pair = 100)
ENCAISSE métallique	BILLETTS en circulation	DÉPÔTS publics et privés	PORTÉ-FEUILLE et avances	RESSOURCES DISPONIBLES pour les règlements extérieurs			Effets sur l'étranger	Fonds à l'étranger	Encaisse or		
				En millions de francs (2)							
FRANCE (Banque de France)											
5.859	44 496	2.511	6.551	5.547	582	16	7	24,56			
5.858	44 702	2.429	6.362	5.547	579	12	7	24,31			
5.857	45 557	2.176	6.058	5.547	561	14	7	24,51			
+ 12	+ 5.218	+ 494	— 695	+ 3	— 7	— 8	+ 1	— 3,95			
ALLEMAGNE (Reichsbank) (3)											
1.464	3.163	875	2.312	1.380	460	9	9	99,95			
1.506	3.243	876	2.247	1.423	447	9	9	99,95			
1.550	3.311	775	2.217	1.468	399	9	9	99,95			
+ 126	+ 368	+ 125	— 26	+ 126	—	—	—	—			
ANGLETERRE (Banque d'Angleterre et Currency Notes)											
4.281	7.608	3.099	1.729	4.106	—	—	5	99,81			
4.255	9.985	3.151	1.753	4.080	—	—	4 1/2	99,76			
4.187	9.885	3.238	1.889	4.012	—	—	4 1/2	99,56			
+ 136	+ 368	+ 125	— 26	+ 126	—	—	+ 1/2	+ 8,02			
BELGIQUE (Banque nationale)											
354	7.688	175	1.703	272	—	30	5 1/2	23,89			
356	7.616	228	1.682	272	—	30	5 1/2	23,37			
359	7.582	246	1.665	272	—	30	5 1/2	23,11			
+ 21	+ 56	— 136	— 59	+ 1	—	+ 13	—	— 1,87			
ESPAGNE (Banque d'Espagne)											
3.194	4.277	1.513	2.173	2.537	—	—	5	75,04			
3.197	4.297	1.468	2.199	2.537	—	—	5	74,11			
3.193	4.876	1.427	2.891	2.537	—	—	5	74,32			
+ 3	— 82	+ 192	+ 178	+ 2	+ 2	—	—	+ 5,03			
ITALIE (Banque d'Italie)											
1.026	15.261	2.215	7.937	890	466	17	7	18,97			
1.025	15.412	2.818	8.529	890	487	12	7	19,54			
1.024	15.356	2.695	8.556	891	491	12	7	21,09			
+ 2	+ 1.763	+ 429	+ 8.385	+ 1	— 13	+ 4	+ 1 1/2	— 0,21			
PAYS-BAS (Banque néerlandaise)											
929	1.840	54	926	881	—	489	4	98,74			
919	1.812	71	944	870	—	510	4	100,11			
928	1.845	61	953	879	—	511	4	99,86			
— 107	— 196	— 14	— 176	— 232	—	+ 436	— 1	+ 3,60			
ROUMANIE (Banque nationale)											
570	19.576	735	8.144	563	—	—	6	2,64			
572	20.153	886	8.384	565	—	—	6	2,59			
572	20.649	489	8.844	566	—	—	6	2,49			
+ 7	+ 1.778	+ 345	+ 2.947	+ 8	—	—	—	— 0,15			
SUISSE (Banque nationale)											
597	824	111	321	508	17	—	4	100,65			
599	819	135	333	511	27	—	4	100,44			
579	845	87	332	491	24	—	4	100,08			
— 19	+ 46	+ 4	— 29	— 14	+ 2	—	—	+ 1,25			
TCHÉCO-SLOVAQUIE (Bureau bancaire)											
1.083	7.326	600	1.150	1.082	664	—	7	14,61			
1.083	8.080	491	1.147	1.083	692	—	7	14,61			
1.082	8.231	508	1.115	1.082	736	—	7	14,61			
— 21	— 403	+ 48	— 515	— 21	+ 46	—	+ 1	— 0,15			

(1) Calculée d'après le cours du change sur New-York coté directement ou évalué d'après la parité sur une place intermédiaire.

(2) Les conversions sont effectuées sur la base du pair monétaire.

(3) Les différents postes de la Reichsbank étant évalués en reichsmarks depuis le 15 octobre 1924, il est impossible d'établir une comparaison avec l'année précédente; 1 reichsmark = 1 trillon de marks-papier.